



SOMMAIRE

	Pages
Déclaration du Président	919
Point 123 de l'ordre du jour :	
Développement et coopération économique internationale : application des décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire	
Rapport de la Deuxième Commission (première partie)	919
Point 125 de l'ordre du jour :	
Question de Chypre (suite)	920

Président : M. Gaston THORN
(Luxembourg).

Déclaration du Président

1. Le PRÉSIDENT : A la suite de certaines interventions faites auprès de moi de la part de collègues et de différentes délégations, je crois de mon devoir de prendre position vis-à-vis de certaines déclarations qui ont été diffusées en mon nom et qui ont causé quelque émoi. Je saisis l'occasion pour rappeler encore une fois et, je l'espère, une dernière fois — comme je l'ai fait hier dans une déclaration rectificative qui a été diffusée pour éviter tout malentendu et toute fausse interprétation —, que mes déclarations avant le vote sur le racisme, tout comme celles que j'ai faites après, je les ai faites publiquement en ma qualité d'homme politique luxembourgeois. Je regrette que, malheureusement, elles aient été diffusées sous le nom et sous le couvert de la qualité de président de l'Assemblée générale. Cette responsabilité, je la prends sur moi. Je l'ai dit et je le redis, parce que si j'ai le courage de mes opinions j'ai aussi celui de mes erreurs. Je le regrette et, pour autant que de besoin, je m'en excuse.

2. Je parle aujourd'hui en tant que président de l'Assemblée générale. Je suis sûr qu'il n'y aura personne dans cette salle qui voudra le contester si je dis que j'ai toujours considéré, dans cette enceinte et dans toutes les autres assemblées que j'ai pu présider, qu'il était de mon devoir, en tant que président de l'Assemblée, de diriger les débats de façon absolument impartiale et de permettre leur déroulement dans l'ordre le plus parfait. Je crois l'avoir fait jusqu'à ce jour et je suis disposé à le faire exactement de la même façon dans l'avenir. Je suis et je resterai le serviteur de l'Assemblée. Vous comprendrez très bien, mes chers collègues, qu'ayant ainsi défini mon rôle de président il ne me soit pas possible, et il ne me sera pas possible, de répondre du haut de cette tribune et en qualité de président à toute déclaration que quelqu'un pourrait faire au sujet de déclarations que j'ai faites, je le répète, uniquement en tant qu'homme politique. Nous res-

tons vous et moi des hommes politiques qui prennent leurs responsabilités.

3. Je suis persuadé que tous ceux d'entre vous, qu'ils appartiennent à telle majorité ou à telle minorité, qui ont toujours souhaité pouvoir librement exprimer leur opinion — opinion que j'ai toujours respectée et que je respecterai toujours — me laisseront aussi à moi, en tant qu'homme politique luxembourgeois, la responsabilité et la liberté de mes opinions.

4. Ceci dit, j'espère que l'Assemblée pourra reprendre enfin, avec la sérénité requise, l'examen des problèmes en suspens, et ce dans un esprit de conciliation et de coopération dont je me suis tout au long de ma carrière fait le champion, et que nous pouvons maintenant procéder à l'examen des problèmes importants en souffrance. Je m'y emploierai quant à moi. J'aurai besoin, pour ce faire, de la coopération de toutes les délégations.

5. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, nous avons écouté très attentivement votre déclaration. Je crois pouvoir parler au nom de la plupart de mes collègues ici présents, surtout ceux du groupe des pays non alignés, du groupe africain, et d'autres Membres aussi, en disant que nous prenons note de la déclaration que vous avez faite. J'ose pouvoir dire que la question est close.

6. Le PRÉSIDENT : Je remercie le représentant de Maurice. Je donne maintenant la parole au représentant du Yémen.

7. M. MAKKI (Yémen) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, nous venons d'entendre les paroles que vous avez prononcées par lesquelles vous exprimer vos excuses et nous considérons, par conséquent, la question comme close. Nous espérons qu'il en sera tenu compte dans le compte rendu sténographique de la séance.

8. Le PRÉSIDENT : Je remercie les représentants de Maurice et du Yémen dont je partage les sentiments.

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement et coopération économique internationale : application des décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(PREMIÈRE PARTIE) [A/10.344]

9. M. KARIM (Bangladesh) [Rapporteur de la Deuxième Commission] [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale la première partie du rapport de la Deuxième Commission sur le point 123 de l'ordre du jour, intitulé "Développement et coopération économique internationale :

application des décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire", qui figure au document A/10344. Au paragraphe 6 du rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé "Cinquième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement". La Commission a adopté ce projet de résolution sans avoir recours à un vote.

10. La Deuxième Commission a autorisé la présentation de ce rapport partiel sur le point 123 parce qu'elle souhaitait que ce projet de résolution soit approuvé par l'Assemblée générale afin de pouvoir être porté à l'attention des gouvernements en temps voulu, soulignant ainsi l'importance que revêtira la notion de reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement au cours de la discussion à venir.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Deuxième Commission.

11. Le PRÉSIDENT : Je crois savoir que la position de certaines délégations a été précisée au cours des déclarations faites à la Deuxième Commission en ce qui concerne le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie. On trouvera le texte de ces déclarations dans les comptes rendus analytiques pertinents de la Deuxième Commission.

12. Personne n'ayant demandé à expliquer son vote, nous allons donc pouvoir prendre immédiatement une décision sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de son rapport [A/10344]. Puisqu'il ne semble pas y avoir d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté [résolution 3387 (XXX)].

POINT 125 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Chypre (suite)

13. M. TÜRKMEN (Turquie) [interprétation de l'anglais] : L'Organisation des Nations Unies s'occupe de la question de Chypre, de façon intermittente, depuis près de 20 ans. L'Organisation a été étroitement associée à l'ardu et long processus de négociation qui a mené, en 1960, à la création d'un Etat indépendant sur l'île. L'Assemblée générale, ses commissions et le Conseil de sécurité ont tenu d'innombrables séances sur la question. Les secrétaires généraux successifs de l'Organisation se sont vu confier diverses missions dans des circonstances différentes. Enfin, et ce n'est pas le moins important, l'Organisation a, depuis 1964, une force de maintien de la paix dans l'île. A cet égard, je voudrais exprimer la reconnaissance de mon gouvernement aux Etats Membres qui ont contribué à cette force. Leur contribution au maintien de la paix dans l'île a été inappréciable.

14. Je voudrais également rendre hommage au représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, M. Weckmann-Muñoz, pour les efforts inlassables qu'il a déployés dans l'accomplissement de sa mission. Je voudrais également accueillir chaleureusement le nouveau représentant spécial du Secrétaire général,

M. Pérez de Cuéllar, dont les qualités exceptionnelles de diplomate chevronné et la profonde connaissance des affaires de Chypre sont bien connues de tous. Nous lui souhaitons tout le succès possible. En outre, je voudrais exprimer la gratitude sincère du Gouvernement turc envers le Secrétaire général qui n'a épargné aucun effort dans la recherche d'une solution au problème de Chypre. Son dévouement à la cause de la paix et aux principes de l'Organisation des Nations Unies, ses remarquables qualités diplomatiques, nous apportent la plus grande assurance que nous sommes sur la voie d'un règlement juste et équitable de la question. Enfin, nous adressons nos remerciements aux collaborateurs du Secrétaire général, et tout particulièrement au Commandant de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ainsi qu'à ses hommes et à ses troupes, pour la compétence qu'ils ont manifestée dans l'accomplissement de leur devoir.

15. La grande majorité des membres de l'Assemblée sont bien au courant de l'évolution qu'a subie la question au cours des années. Je voudrais cependant attirer leur attention sur certaines étapes importantes marquant le développement de la question chypriote et qui nous ont amenés à la situation actuelle.

16. Chypre est devenue un Etat indépendant en 1960 à l'adoption d'une Constitution bicommunautaire fondée sur l'association équitable entre la communauté chypriote turque et la communauté chypriote grecque. Il s'agissait là d'une structure *sui generis*, parce que la réalité sur laquelle se basaient les relations entre les deux groupes nationaux composant la population chypriote était elle-même une réalité *sui generis*. A cet égard, il serait difficilement possible de trouver une situation analogue dans quelque pays que ce soit du tiers monde dont l'accession à l'indépendance se serait produite au cours de la période de décolonisation. Les différences entre les deux communautés de Chypre n'étaient pas seulement ethniques, culturelles, religieuses et linguistiques, mais elles étaient beaucoup plus profondes. Les deux communautés s'étaient fortement identifiées comme faisant partie des grandes nations voisines, la Turquie et la Grèce. Elles se considéraient chacune comme faisant partie intégrante de l'une de ces nations et estimaient leur destin lié de façon indissoluble à celui de ces pays. De plus, la Turquie et la Grèce ont tout au long de l'histoire entretenu des relations dont on peut trouver le reflet dans les relations intercommunautaires de l'île de Chypre.

17. La composition de l'Etat de Chypre, par conséquent, reflétait fortement ces faits et prévoyait une association entre les deux communautés fondée sur leurs intérêts communs, à savoir le maintien d'un Etat viable permettant aux deux peuples de prospérer et de se développer simultanément. Afin de survivre, l'Etat chypriote devait non seulement maintenir un équilibre constitutionnel mais devait également rester profondément attaché à l'indépendance des deux communautés, à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de la République.

18. A la date même de l'indépendance, il était clair que toute tentative de la part de l'une des communautés de poursuivre une politique qui aurait eu pour effet de la faire absorber par la patrie d'origine, ou de chercher à esquiver les principes de la Constitution, abou-

tirait non seulement à saper la raison même d'établir une république indépendante de Chypre, mais dégènerait de façon inévitable en une violente lutte intercommunautaire dans laquelle seraient engagées et la Turquie et la Grèce. Cela exigeait donc de la Turquie et de la Grèce qu'elles fondent leur politique à l'égard de la nouvelle république sur les mêmes considérations et qu'elles encouragent les deux communautés à coopérer harmonieusement et de façon durable.

19. Si nous discutons aujourd'hui de la question de Chypre, c'est parce que l'évolution de la situation dans l'île n'a pas répondu à ces impératifs. La République de Chypre s'est maintenue pendant trois ans à peine, pour s'effondrer en 1963. La raison de ce tragique événement réside dans le fait que les dirigeants de la communauté chypriote grecque, convaincus que des considérations d'ordre numérique faisaient de Chypre une île grecque, considéraient depuis le début l'indépendance comme une étape de brève durée à laquelle ils pourraient, si cela les arrangeait, mettre fin en rattachant Chypre à la Grèce. La loyauté de la communauté chypriote grecque n'était pas axée vers l'indépendance de l'île, mais vers l'abolition même de cette indépendance. Les atteintes portées à la Constitution prirent petit à petit un élan plus grand pour culminer en une attaque massive et soudaine contre la communauté chypriote turque, dans le but de la priver de tous ses droits et de l'empêcher de constituer un obstacle à la voie de l'*enosis*.

20. Lorsque ces politiques dangereuses commencèrent à être appliquées à Chypre, il devint de l'obligation morale et contractuelle de la Grèce comme de la Turquie d'y mettre un terme. En l'occurrence, étant donné que c'était la communauté chypriote grecque qui avait été à l'origine de ce courant dangereux, il incombait à la Grèce de lui faire entendre raison et de lui montrer tout au moins que la Grèce n'était pas pour l'anéantissement de la République de Chypre. Mais, fort malheureusement, un vent contraire soufflait sur ce pays en 1964. Les discours explosifs du Premier Ministre de la Grèce préconisant le rattachement à la Grèce exacerbèrent les passions nationalistes grecques et poussèrent l'archevêque Makarios à une audace sans cesse croissante, jusqu'à ce que la Constitution fut mise au rebut et l'Etat transformé en un instrument d'oppression et de tyrannie s'exerçant contre la communauté chypriote turque. En même temps, la Grèce envoyait 20 000 hommes de troupe dans l'île, violant ainsi ouvertement l'indépendance de Chypre.

21. La République de Chypre s'effondrant ainsi virtuellement sous les attaques menées aussi bien par la Grèce que par les dirigeants chypriotes grecs, l'île devint, à toutes fins pratiques, une colonie militaire grecque et l'objectif de l'*enosis* fut à moitié réalisé. La situation de la communauté à partir de ce moment-là a été décrite à l'Organisation des Nations Unies par les représentants de cette communauté, tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité. Tous ceux qui étaient présents à ces séances, tous ceux qui par la suite ont pu en lire les comptes rendus sont, j'en suis persuadé, pleinement conscient des souffrances, des humiliations et de l'agonie de cette malheureuse communauté.

22. L'année 1967 marque un autre point important dans le passé récent de Chypre, alors que la politique visant à mettre fin à l'indépendance de la République se trouva accélérée par une attaque militaire brutale contre les zones habitées par les Chypriotes turcs. L'ordre donné pour cette attaque honteuse venait directement d'Athènes, et elle fut exécutée par le trop célèbre général Grivas, qui commandait les forces grecques d'occupation. La Turquie a dû réagir énergiquement. Une très grave crise s'ensuivit, au bout de laquelle la Grèce décida de retirer ses forces tactiques de l'île et de déplacer le général Grivas. Elles devaient revenir plus tard, mais dès cette époque, on pouvait penser que la Grèce avait finalement compris qu'elle devait abandonner toute idée d'annexion.

23. Cela ouvrit la voie à l'espoir que les structures ruinées de l'Etat pourraient être reconstruites sur des bases nouvelles, et les deux communautés entreprirent des négociations à cet effet. Ces négociations durèrent six ans, de 1968 à 1974. Les Grecs étaient inflexibles. A l'impatience de la communauté chypriote turque de parvenir à une solution rapide, ils opposaient une attitude sereine, disant qu'il ne fallait pas se presser et qu'il était impossible d'élaborer une nouvelle constitution et de parvenir à un règlement en un temps aussi court. Ils ne cessaient de conseiller la patience.

24. La patience de la communauté chypriote turque fut ainsi mise à une extrême épreuve. Néanmoins, elle poursuivit les négociations pendant six ans, malgré la prépondérance militaire grecque, malgré l'impossibilité de faire entendre sa voix dans les forums internationaux, et malgré le fait que, durant toutes ces années, la plus mince participation à des fonctions gouvernementales lui fut refusée.

25. Nous sommes en train d'assister à un renversement total de la situation pour ce qui est de la cadence des entretiens intercommunautaires. Aujourd'hui, les Chypriotes grecs se plaignent qu'il n'y a pas de progrès dans les pourparlers intercommunautaires, que le temps presse et que la communauté internationale ne peut rester indifférente à cette situation. Il semble que les Grecs de Chypre viennent soudainement de découvrir combien le temps est précieux. Nous sommes d'accord avec eux. Nous aimerions que les entretiens intercommunautaires connaissent quelques succès bien précis; nous désirons aboutir à une solution rapide, mais nous ne pouvons justifier ce pharisaïsme cynique.

26. Le temps était tout aussi précieux qu'il ne l'est aujourd'hui durant les six ans où l'administration chypriote grecque a tourné en dérision les entretiens intercommunautaires. Mais la thèse selon laquelle la Turquie et la communauté chypriote turque seraient responsables de la situation actuelle est simplement fausse.

27. En lançant cette allégation, les Grecs se leurrent et se trompent eux-mêmes tragiquement quant à ce qui s'est passé à Chypre en 1974. Ils rejettent ce qui a été décrit par l'Archevêque — si je puis me permettre de citer une source aussi autorisée en la matière — comme une agression ouverte de la part de la Grèce. Ce que l'on oublie facilement, c'est que Chypre était sur le point de perdre à jamais son indépendance et qu'elle était condamnée à vivre sous le joug d'une dictature fasciste détestable. Ignorant les causes réelles de la tra-

gédie, les Grecs persistent à dénigrer la réaction légitime de la Turquie. Ce faisant, ils perdent de vue les véritables questions en jeu et substituent la rhétorique à la recherche de la paix.

28. Nous savons tous que la réalisation d'un règlement pacifique n'est pas une tâche aisée. Les déclarations de représentants chypriotes turcs et chypriotes grecs ont mis l'accent sur la complexité du problème auquel nous sommes en butte. La question de Chypre est, en vérité, compliquée, non seulement parce qu'elle renferme des difficultés intrinsèques, mais parce qu'elle donne lieu également à des interprétations erronées.

29. J'en veux pour preuve la déclaration prononcée ce matin par le représentant du Dahomey. Je regrette profondément qu'il ait eu recours à un langage offensant à l'égard de mon pays. Mais là n'est pas la question que je voulais évoquer. Je n'ai pas été étonné non plus de l'entendre demander le retrait des forces turques avant même qu'un règlement n'intervienne. Mais j'ai été réellement choqué de l'entendre préconiser une intégration forcée à Chypre, laquelle, si l'on songe à l'histoire récente de l'île, aurait inévitablement pour résultat l'élimination presque totale de la communauté numériquement inférieure. J'estime que cela n'aboutirait à aucune solution véritable et n'aurait pour effet que de créer un précédent plutôt fâcheux.

30. Le représentant du Dahomey a également avancé l'idée de la démilitarisation de Chypre. Comme je l'ai déclaré hier à la 976^e séance de la Commission politique spéciale, nous sommes pour l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le non-alignement de Chypre, et en faveur d'une Chypre indépendante où il n'y aurait pas d'armes stratégiques et pas de forces capables d'exécuter des opérations stratégiques. Nous appuyons le principe selon lequel Chypre ne devrait pas constituer un danger à la paix et à la sécurité dans la Méditerranée orientale ou à la sécurité des pays de cette région. Mais je me demande comment le représentant du Dahomey peut concilier l'idée de la démilitarisation de Chypre alors que deux bases militaires importantes sont installées dans l'île. Il sait certainement que l'archevêque Makarios a rejeté tous les traités relatifs à l'avènement de Chypre en tant qu'Etat indépendant, à l'exception du traité concernant ces bases militaires. Il a ensuite accepté que d'autres installations étrangères soient aménagées sur le territoire de la République. Nous nous sommes toujours demandés comment un tel comportement pouvait être en harmonie avec une politique de non-alignement.

31. Certains représentants qui ont pris la parole ce matin nous ont demandé de ne pas nous livrer à des débats acrimonieux. Je suis disposé à acquiescer à leur demande et je ne répondrai donc pas aux accusations calomnieuses lancées par les représentants chypriotes grecs contre la Turquie. Ce qui nous a découragés, ce n'est pas tant la rhétorique abusive et agressive qu'ils ont employée, mais l'absence dans leurs déclarations du désir de répondre au souhait de la communauté turque de continuer les négociations. Je serais moins que franc si je n'exprimais pas ma grave inquiétude à cet égard. Les représentants qui ont parlé au nom de la communauté chypriote grecque ont mis l'accent à maintes reprises sur le fait que le conflit de Chypre n'est pas un conflit entre les deux

communautés. On peut dire à juste titre que c'est là le leitmotiv de leur exposé. Nous avons du mal à comprendre les motifs de cette attitude. Est-ce que les Chypriotes grecs ont décidé de ne pas poursuivre les négociations intercommunautaires ? Si tel est le cas, quelle est leur solution de rechange pour régler le problème ? Ou bien cette attitude résulte-t-elle de leur intention d'ignorer les accords limités, mais cependant substantiels, réalisés au cours de la quatrième série de négociations ? Certaines déclarations des représentants chypriotes grecs semblent indiquer que cette dernière contingence est bien la bonne. On peut même déceler dans ces déclarations un grave malentendu entre les factions chypriotes grecques, où les durs semblent l'emporter pour l'instant. Cela a toujours été une source de difficultés tout au long des entretiens intercommunautaires depuis 1968. Les Chypriotes turcs se sont vu présenter à chaque reprise différentes propositions, mais ils ont toujours été incapables de saisir exactement la position chypriote grecque et de savoir qui il fallait croire.

32. L'opinion de mon gouvernement a toujours été que la seule solution pacifique réside dans les entretiens intercommunautaires. Nous estimons que l'Assemblée générale devrait entériner énergiquement la nécessité pour les deux communautés de persévérer dans la recherche de la paix. L'Assemblée devrait agir ainsi, compte dûment tenu des questions en jeu dans ces négociations et des progrès réalisés jusqu'à maintenant. Elle a une occasion unique à cet égard. Le dirigeant de la communauté chypriote turque, l'un des négociateurs aux entretiens intercommunautaires, M. Rauf Denktaş, est actuellement à New York et il aimerait que l'Assemblée l'entende. Nous croyons qu'une réponse affirmative à cette requête faciliterait la tâche de l'Assemblée dans les efforts qu'elle déploie en vue de contribuer d'une façon constructive au règlement du problème de Chypre. Une réponse positive à cette demande serait pleinement conforme à la résolution 3212 (XXIX), qui indique sans équivoque que l'Assemblée générale est consciente du conflit qui sépare les deux communautés et leur demande de poursuivre leurs négociations sur un pied d'égalité.

33. Nous devrions donner un sens constructif à nos débats et tirer parti des éclaircissements apportés par les délégations participant à nos délibérations. Une telle approche pourrait peut-être nous permettre de nous écarter de positions rigides et nous aider à favoriser un rapprochement. C'est dans cet esprit que ma délégation comptait sur les efforts de quelques pays non alignés qui étaient disposés à entreprendre cette démarche.

34. A notre grand regret, les Chypriotes grecs n'ont pas emprunté cette voie et se sont empressés de présenter un projet de résolution [A/L.769], sur lequel je voudrais faire quelques commentaires. Tout projet de résolution sur une question telle que celle de Chypre devrait être évalué avant tout du point de vue de sa contribution éventuelle au règlement de la question. Nous savons tous que les résolutions adoptées par l'Assemblée générale ne règlent pas en soi les problèmes auxquels nous nous heurtons. Cependant, elles peuvent contribuer à une solution dans la mesure où elles reflètent une évaluation correcte d'une situation donnée, une conception réaliste et équi-

brée, une compréhension totale des positions des parties intéressées, un respect à l'égard de leurs susceptibilités réciproques, et une position fondée sur la justice et l'équité. Le projet de résolution présenté par la délégation chypriote grecque ne répond à aucun de ces critères et les contredit tous directement. Il s'agit d'un projet de résolution dont la simple présentation aura un effet négatif sur les négociations. Il s'agit d'un projet de résolution présenté, c'est le moins qu'on puisse dire, dans un esprit totalement négatif, un esprit qui a tant contribué à la tragédie actuelle de Chypre.

35. Voilà en général la réaction de ma délégation devant le projet de résolution chypriote grec. J'aimerais maintenant préciser mes vues à cet égard.

36. Le premier alinéa du préambule contient le terme "Gouvernement de la République de Chypre". On s'éloigne ainsi du texte de l'an dernier, qui ne faisait aucune allusion de ce genre. Cela a été omis non pas parce que la République n'a pas le droit d'exister, mais parce que, pour l'instant, elle n'est pas à même d'exprimer, au nom de ses cofondateurs, les communautés turque et grecque, un point de vue commun.

37. Le conflit se situe entre les deux communautés; l'Assemblée générale, dans la résolution 3212 (XXIX), l'a bien reconnu. Dans ces circonstances, la communauté grecque ayant usurpé les pouvoirs de l'Etat à l'exclusion complète de la communauté turque et jusqu'à laisser celle-ci complètement apatride, toute allusion au "Gouvernement de la République de Chypre" dans le contexte d'une résolution sur la question de Chypre reviendrait à nier à la communauté turque le droit de négocier sur un pied d'égalité. Personne ne peut s'attendre à ce que la communauté turque négocie dans des conditions qui, *a priori*, la condamnent à une position d'infériorité.

38. Selon le deuxième alinéa du préambule, l'Assemblée générale note avec regret que la Turquie n'a pas appliqué la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale ni un certain nombre de résolutions du Conseil de sécurité. L'allusion à la non-application de résolutions du Conseil de sécurité n'est pas de mise. Le Conseil n'a pas noté de non-application de la part de la Turquie d'aucune de ses résolutions.

39. En ce qui concerne la résolution 3212 (XXIX), tenir responsable la Turquie de sa non-exécution n'a pas de justification. La seule façon d'appliquer cette résolution est de réaliser un règlement grâce à des négociations intercommunautaires. La Turquie a toujours encouragé ces négociations et pris des mesures pour contribuer à un adoucissement de la tension et à la création d'une atmosphère de dialogue. Imputer le blâme à la Turquie est une tentative vaine dans le but de rendre la question confuse et de présenter le problème sous une lumière fautive afin de justifier le refus de négocier.

40. En ce qui concerne le troisième alinéa du préambule, nous sommes certainement d'accord sur l'allusion aux efforts inlassables du Secrétaire général, auquel nous sommes reconnaissants pour sa persévérance dans la recherche d'une solution pacifique. Mais ce n'est pas rendre justice à ses efforts que de dire que les quatre séries d'entretiens intercommunautaires se sont révélées vaines, comme le prétend

l'alinéa. Nous n'acceptons pas de dire qu'aucun progrès n'a été réalisé pendant ces entretiens. Certains problèmes humanitaires importants ont en effet été réglés; un moyen de communication a été maintenu entre les deux communautés; des discussions substantielles ont eu lieu sur les éléments pouvant servir de base à une future solution; des mesures partielles ont même été prises sur les principes de base d'une politique commune; et une évaluation réaliste a été faite de la nature fondamentale d'une solution. Alors qu'aucune identité de vues n'était apparue entre les parties sur la nature finale du règlement au début des entretiens intercommunautaires, il en est apparu une à la fin de la troisième série à Vienne¹. Une complète identité de vues s'est dégagée en effet sur la solution tendant à établir une fédération en deux zones entre les deux communautés, avec un gouvernement central ayant des fonctions limitées et à laquelle les deux communautés participeraient sur un pied d'égalité, à condition qu'un accord intervienne sur les zones. Cet accord, qui reflète les réalités de Chypre et les événements intervenus depuis 12 ans, a été mis en doute ou repoussé par les dirigeants grecs extrémistes et par les partisans de l'EOKA² à Chypre lorsqu'il a été publié. La voix de la raison a ainsi été étouffée. Si, à chaque série de négociations, une voix différente s'élève du côté chypriote grec contredisant l'accord antérieur, comment peut-on s'attendre à réaliser un rapide règlement? J'ai du mal à comprendre cette persistance à critiquer les entretiens intercommunautaires. Les Chypriotes grecs croient-ils vraiment que la situation aurait été meilleure sans ces entretiens? S'il en est ainsi, c'est là une grave aberration.

41. Les deuxième et troisième alinéas du préambule sont dénués de justification et sont donc inacceptables. Il en va de même pour le quatrième alinéa, qui est basé sur les précédents. Ce quatrième alinéa contient également une allusion à des "actes unilatéraux". Je suppose que l'on entend par là la nouvelle structure administrative de la communauté chypriote turque. Comme nous l'avons expliqué maintes reprises, la communauté chypriote grecque ne peut pas s'opposer à la réorganisation interne de la communauté turque tant qu'une nouvelle constitution ne sera pas approuvée. Il ne fait aucun doute qu'à ce moment-là les structures des deux communautés devront être conformes au cadre constitutionnel. La communauté turque a déclaré qu'elle agirait en conséquence. S'employer à présenter ici comme un "acte unilatéral" une question interne relevant de la communauté turque n'a pas de sens. L'utiliser en tant que moyen d'attaque pour la partie qui a, de propos délibéré, laissé la communauté turque sans un Etat pendant 12 ans, c'est une tactique plus que discutable.

42. Le cinquième alinéa du préambule fait mention de "résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies". C'est un terme très général. L'Organisation s'occupe de la question depuis longtemps et a adopté de nombreuses résolutions. Il est inévitable que certaines d'entre elles, à la suite des derniers rebondissements, n'aient plus guère de rapport avec la situation actuelle. Si les Chypriotes grecs pensent qu'il est utile ou avantageux de faire des références obliques à ces résolutions, ils ont vraiment perdu toute aptitude à comprendre la réalité et ils vivent dans un monde nourri de leurs chimères et de leurs complexes.

43. Il en va de même pour le terme "le peuple chypriote tout entier". C'est le terme que les Chypriotes grecs utilisent dans le sens qu'il n'y a pas deux communautés à Chypre mais seulement le peuple de Chypre dans son ensemble, en d'autres termes, seulement un peuple grec et une minorité turque opprimée. Cependant, l'archevêque Makarios lui-même a dit très récemment : "La République de Chypre est un nouvel Etat mais pas une nouvelle nation, et il n'est pas dans l'intention du Gouvernement chypriote de créer un sentiment national chypriote". Je ne saurais être davantage d'accord avec l'Archevêque. Naturellement, aucun de tous ceux qui, dans cette assemblée, ont suivi les événements à Chypre depuis les 12 dernières années, ne pourrait croire que les efforts visant à faire disparaître l'obstacle turc à l'union avec la Grèce par l'élimination de la communauté chypriote turque auraient pu améliorer les chances de création d'une nation chypriote.

44. Le sixième alinéa du préambule est des plus curieux. Il prend note des communiqués de réunions auxquelles n'ont pas participé les membres de la communauté turque. Il s'agit de réunions où les Chypriotes grecs avaient eu seuls l'occasion d'exprimer leurs points de vue. Il est donc évident que ni la communauté turque, ni la Turquie ne peuvent accepter que l'on prenne en considération ces réunions. Il faut également rappeler que les communiqués de ces réunions ne représentent pas un engagement de la part des pays participants à une certaine position. Nous le savons. Il faudrait que les Chypriotes grecs le sachent également.

45. J'en arrive aux paragraphes du dispositif. Je ne veux pas m'attarder sur le paragraphe 1 parce que, dans le contexte du projet de résolution chypriote grec, l'essentiel de la résolution 3212 (XXIX) a été complètement déformé et sa réaffirmation ici constitue une absurdité.

46. Le paragraphe 2 du dispositif est contradictoire. L'Assemblée y exige l'application immédiate et effective de la résolution 3212 (XXIX) par des mesures qui ne sont pas envisagées dans cette résolution. Le manque de logique est tellement patent que je ne puis que déplorer le fait qu'il émane de Grecs. Mais ce n'est pas la seule lacune de ce paragraphe, qui n'a aucun rapport avec les réalités de la situation existant à Chypre ni avec ce qui a déjà été accepté par les Chypriotes grecs eux-mêmes, notamment en ce qui concerne les réfugiés.

47. La position de mon gouvernement sur la question du retrait des forces est bien connue. Ainsi que l'a fait remarquer notre ministre des affaires étrangères au cours de la discussion générale [2364^e séance], la Turquie retirera les forces qu'elle a été obligée d'envoyer à Chypre, conformément à ses obligations contractuelles, afin de parer à la menace imminente contre l'indépendance de l'île et la survie de la communauté chypriote turque dès que le règlement du problème de Chypre sera conclu. Dans les limites autorisées par la nécessité de maintenir la sécurité de la communauté turque et de la force elle-même, un retrait substantiel des troupes a déjà eu lieu. Il a été question, il y a quelques jours, des comptes rendus des travaux du Congrès des Etats-Unis. Ces comptes rendus rapportent également que plusieurs membres du Congrès ont fait observer que la Turquie avait déjà

retiré plus de 10 000 hommes de troupe de Chypre. Mais demander, comme le fait le projet de résolution chypriote grec, un retrait immédiat et inconditionnel est irrationnel. Ce qui arrivera au moment où les forces turques seront retirées est clair comme du cristal. La communauté turque sera sans défense et les forces chypriotes grecques qui, soit dit en passant, sont toujours sous le commandement d'un officier de la Grèce nommé par le Gouvernement grec, marcheront vers le nord, accompagnées par les trop célèbres armées privées et les tueurs à la solde d'hommes politiques chypriotes grecs, et la destruction et la mort frapperont la communauté turque.

48. Ce serait de la folie pure que de s'attendre à ce que le Gouvernement turc puisse jamais consentir à cela. Les forces turques envoyées à Chypre l'an dernier n'achèveront leur retrait que lorsqu'un règlement garantissant la sécurité de la communauté turque aura été conclu. Le Gouvernement turc n'a pas l'intention d'accorder une prime aux assassins professionnels qui utilisent leurs talents non seulement contre les Chypriotes turcs, mais aussi contre des personnes sans défense et même contre leurs compatriotes grecs, ainsi que nous avons pu le voir l'année dernière.

49. L'alinéa b du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution chypriote grec a trait aux réfugiés. Les Chypriotes grecs n'ont découvert l'existence de ce problème que l'an dernier, car, à leurs yeux, les réfugiés ne peuvent être des réfugiés que s'ils sont grecs. Les Turcs, qui ont été des réfugiés pendant plus de 10 ans, ne sont pas considérés comme étant dignes de compassion.

50. Cette question des réfugiés — ou des personnes déplacées, pour utiliser le terme exact — demande à être élucidée. Comme je viens de le dire, les Turcs ont connu ce problème depuis plus de 10 ans, depuis la fin de 1963, lorsque l'attaque grecque contre la communauté turque eut lieu. Depuis lors, environ 25 000 Turcs, en s'enfuyant de plus de 100 villages et de plusieurs villes, sont devenus des personnes déplacées et ont vécu pendant plus de cinq ans sous la tente. Mais ils n'étaient pas les seuls Turcs à souffrir : tous les Turcs de Chypre, sans exception vivaient dans des enclaves, entourés par des bandes grecques armées, et faisant continuellement l'objet de menaces, de harassements, d'humiliations et d'un véritable blocus économique. Puis l'année dernière, après l'invasion grecque et les contre-mesures que la Turquie a dû prendre, un certain nombre de Grecs ont aussi dû souffrir le même sort. Nous les plaignons; nous ne sommes pas insensibles à leurs souffrances et à leur sort. Mais l'administration chypriote grecque, au lieu de chercher à soulager ces souffrances, s'efforce de les exploiter, mue par le désir d'assouvir sa passion inextinguible et désespérée, sa soif de recouvrer le monopole du pouvoir à Chypre. Dans ce but, elle prétend qu'il existe 200 000 réfugiés. Mais ce nombre est très exagéré, car il n'y en a que 10 000 environ qui sont maintenus délibérément sous la tente.

51. Mais ce n'est pas là toute l'histoire. La portée et la nature du problème des personnes déplacées ont subi de profondes modifications depuis l'an dernier. En fait, un accord a été conclu depuis lors au cours des pourparlers intercommunautaires concernant un échange volontaire de populations. A la suite de cet

accord, tous les Chypriotes turcs — je le répète, tous les Chypriotes turcs — qui habitaient dans le sud de l'île sous la juridiction de l'administration chypriote grecque se sont rendus dans le nord, zone placée sous la juridiction de l'administration chypriote turque. Les Grecs qui vivaient dans le nord étaient libres également de se rendre dans le sud. Quelque 60 000 Turcs se sont rendus dans le nord depuis l'an dernier, et leurs biens immobiliers et mobiliers ont été utilisés pour la réinstallation des Chypriotes grecs déplacés. Le projet de résolution chypriote grec ignore complètement le progrès important réalisé au cours de la troisième série d'entretiens qui ont eu lieu à Vienne sur cette question. Devons-nous en conclure que les Chypriotes grecs essaient de détruire l'œuvre de leur propre négociateur ?

52. Une solution complète du problème est liée inévitablement au règlement futur de la question de Chypre. C'est pourquoi l'alinéa *b* du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution chypriote grec n'a rien à voir avec les réalités de la situation qui règne à Chypre. Ce paragraphe a plutôt une valeur de propagande.

53. La délégation turque ne saurait élever d'objections sur le fond de l'alinéa *c* du paragraphe 2 du dispositif. Nous sommes aussi en faveur de négociations entre les deux communautés. Nous avons répété récemment à l'envi que nous encourageons des négociations de fond, des négociations utiles couvrant tous les éléments d'une solution future. Dans la mesure où l'alinéa *c* appuie cette notion, il reçoit notre accord. L'alinéa se réfère aussi à des propositions concrètes concernant également tous les aspects de ce problème. A première vue, cette rédaction semble inoffensive, mais par ailleurs elle n'est pas nécessaire, car chaque négociation implique toujours, à un stade ou à un autre, des propositions concrètes sur tous les aspects. Mais les déclarations faites récemment par les leaders Chypriotes grecs ont bien précisé ce que ces derniers entendent par des propositions concrètes. Ce n'est rien d'autre, selon eux, que des conditions préalables, car ils indiquent, avant même la reprise des négociations, qu'ils exigent des concessions de la part de la communauté turque, comme si le résultat des négociations dépendait entièrement de ce que peut offrir la communauté turque.

54. Une telle attitude est bien sûr inacceptable. La communauté turque a indiqué qu'elle est disposée à discuter tout l'ensemble des problèmes qui doivent être résolus pour arriver à un règlement. C'est une approche raisonnable et constructive, et l'on ne saurait exiger davantage d'une partie à des négociations. La communauté chypriote grecque se trompe lourdement si elle pense qu'elle peut dicter des conditions préalables et que la communauté turque peut être convoquée à des négociations dans le seul but de faire des concessions.

55. Dans le même alinéa *c* du paragraphe 2 du dispositif, le projet de résolution chypriote grec fait allusion à "une solution durable et mutuellement acceptable, conforme aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et aux principes universellement reconnus de la justice et de l'équité". Nous n'avons rien, naturellement, contre une solution durable et mutuellement acceptable. Nous en serons très heureux et nous l'appuierons.

56. La référence à des principes universellement reconnus de justice et d'équité est à première vue irréprochable. Nous ne pouvons cependant nous empêcher de constater qu'il y a une différence entre cette rédaction et celle de l'alinéa correspondant de l'an dernier. La résolution 3212 (XXIX), dans son paragraphe 4, se référait à un règlement politique mutuellement acceptable, fondé sur les droits fondamentaux et légitimes desdites communautés. On peut se demander si selon l'interprétation des Chypriotes grecs les principes universellement reconnus de justice et d'équité sont compatibles avec les droits fondamentaux et légitimes des deux communautés.

57. Le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution chypriote grec doit être lu dans le contexte des efforts de propagande récents faits par les Chypriotes grecs lorsqu'ils parlent des prétendus changements qui se seraient produits dans la structure démographique de la République. Ils ne font ici rien d'autre que d'exploiter l'arrivée dans le nord de Chypre d'un petit nombre d'experts turcs et de travailleurs saisonniers turcs qui doivent prendre part à la reconstruction économique de la zone. Il y a aussi 40 000 Chypriotes turcs qui avaient émigré à l'étranger pour échapper à l'oppression grecque depuis 1963 et qui rentrent maintenant dans les zones placées sous juridiction chypriote turque. Il n'y a rien de surprenant à cela, d'autant plus que la constitution de Chypre stipule que les Chypriotes turcs et grecs qui ont émigré à l'étranger peuvent automatiquement revenir et acquérir la citoyenneté chypriote. Ce paragraphe est donc totalement fallacieux, et de plus, superflu.

58. Le paragraphe 4 du dispositif se réfère encore à une action unilatérale et veut sans doute faire allusion à la restructuration administrative de la communauté chypriote turque. J'ai déjà exposé notre sentiment sur cette allégation non fondée.

59. Les paragraphes 5 et 6 du dispositif, qui sont liés à la mise en œuvre du projet de résolution chypriote grec, sont sans objet dans la mesure où tout le projet de résolution est hors de propos. Je n'ai pas besoin d'insister là-dessus. Il est inutile de demander au Conseil de sécurité de mettre en œuvre une résolution qui ne peut pas l'être parce qu'elle perd complètement de vue la réalité et parce qu'elle prend le contrepied des exigences d'une solution pacifique.

60. J'ai présenté les vues de ma délégation concernant le projet de résolution chypriote grec. Je veux répéter qu'il ne peut nullement contribuer au règlement pacifique du problème de Chypre. Au contraire, c'est un projet de résolution partial et irréaliste qui ne peut que rendre impossible la poursuite des négociations entre les deux communautés. Il fait preuve d'un esprit négatif et d'une passion aveugle. Il est inconcevable qu'il puisse être adopté par l'Assemblée générale. Mais même s'il n'était destiné qu'à la propagande et au marchandage, il a déjà causé un dommage irréparable, car il a dévoilé les préjugés qui dominent l'esprit de ses auteurs.

61. Je voudrais, à la fin de ma déclaration, dire à nouveau que mon gouvernement poursuivra ses efforts inlassables pour arriver à une solution rapide du problème de Chypre et qu'il appuiera activement les négociations intercommunautaires organisées sous les auspices du Secrétaire général.

62. M. ISSRAELIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Bien que toutes ces années la scène internationale ait été le théâtre de mesures importantes visant à renforcer la paix et la sécurité internationales et à éliminer les foyers de tension, cette question reste encore l'une des tâches principales auxquelles doit faire face l'Organisation des Nations Unies.

63. Parmi ces foyers potentiellement explosifs, il faut citer la situation très complexe qui règne à Chypre et dans les environs et qui est née à la suite des efforts déployés, à partir de l'extérieur, en vue de saper l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de cet Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies faisant partie du groupe des pays non alignés.

64. Pour s'acquitter des obligations qui lui incombent dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'Organisation des Nations Unies, à partir du moment où le problème de Chypre s'est aggravé au cours de l'été de l'an dernier, a déployé des efforts inlassables pour contribuer au règlement de cette question. L'Assemblée générale, à sa vingt-neuvième session, et le Conseil de sécurité ont adopté plusieurs décisions qui, si elles avaient été mises en œuvre, auraient mené à un règlement de la situation critique qui règne à Chypre.

65. Le problème reste cependant sans solution étant donné que les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ne sont pas mises en œuvre. C'est pourquoi l'inscription à l'ordre du jour de la trentième session de l'Assemblée générale de la "Question de Chypre", sur la demande de la République de Chypre, est pleinement justifiée.

66. Il est inutile de revenir dans le détail sur les événements qui ont provoqué une aggravation de la situation engendrée par le conflit qui s'est déchaîné à Chypre en 1974. Chacun connaît la source de ces événements. Il faut en trouver la racine dans la politique que poursuivent certains milieux de l'Organisation de l'Atlantique Nord [OTAN] qui, depuis de nombreuses années déjà, s'efforcent de sacrifier l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre au renforcement des positions militaires et stratégiques qu'ils ont en Méditerranée orientale.

67. Les événements qui se sont déroulés à Chypre ont causé des pertes et des souffrances indicibles au peuple de ce pays. La vie économique de la République a été complètement désorganisée et elle ne se rétablit qu'avec beaucoup de difficultés. Des dizaines de milliers de Chypriotes ont été obligés, à la suite des opérations militaires qui ont été déclenchées dans l'île, d'abandonner leurs foyers. Nous comprenons mieux que quiconque le peuple de Chypre.

68. Il faut dire également que les mesures à caractère unilatéral prises au début de cette année par la communauté chypriote turque afin de créer une entité étatique séparée sur la partie du territoire de Chypre contrôlée par les troupes turques, ont encore aggravé la situation déjà complexe qui régnait à Chypre.

69. Les événements qui se sont déroulés au cours de l'année passée montrent également que certains milieux n'ont pas renoncé à leur intention d'imposer au peuple chypriote une décision qui irait à l'encontre de ses intérêts nationaux véritables et qui entraînerait le partage de l'Etat chypriote. Ces milieux non seule-

ment ne renoncent pas à leurs plans de démembrement de Chypre mais continuent même activement à agir dans ce sens.

70. J'en veux pour preuve les complications qui se sont fait jour au cours des pourparlers intercommunautaires avec la complicité de forces extérieures, alors que ces pourparlers avaient pour seul but d'arriver à un règlement mutuellement acceptable et équitable de la question concernant l'organisation intérieure de l'Etat chypriote. Les quatre phases qui ont caractérisé les entretiens intercommunautaires, avec la participation du Secrétaire général, n'ont malheureusement pas encore permis d'arriver à l'entente nécessaire.

71. De toute évidence, une telle situation fait le jeu de certains qui voudraient en voir le prolongement et empêcher un règlement du problème de Chypre, et qui désirent geler la situation à Chypre au détriment de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Etat chypriote.

72. Une telle façon d'aborder la solution du problème chypriote va à l'encontre des véritables intérêts nationaux du peuple chypriote. Cela révèle l'intention de passer outre à la résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale et aux décisions obligatoires du Conseil de sécurité relatives à la question de Chypre. L'Union soviétique s'élève résolument contre cette manière de traiter la question de Chypre et de prétendre en rechercher la solution.

73. La position de l'URSS en ce qui concerne la solution du problème de Chypre est bien connue. Depuis le début des événements de Chypre, l'Union soviétique s'est prononcée en faveur de la protection des droits inaliénables de la République de Chypre. L'Union soviétique exige fermement qu'on mette fin à l'ingérence étrangère dans les affaires de Chypre, qu'on retire de son territoire toutes les troupes étrangères, qu'on rétablisse l'ordre constitutionnel, qu'on donne la possibilité au peuple chypriote tant aux Chypriotes grecs qu'aux Chypriotes turcs de réaliser son droit inaliénable à décider lui-même du sort de sa propre patrie, la république souveraine de Chypre, à arrêter la solution de ses problèmes, et ce dans des conditions de paix, de tranquillité et sans ingérence extérieure. L'Union soviétique a présenté plusieurs propositions concrètes ayant pour but d'assurer une solution juste du problème de Chypre. En particulier, elle a proposé d'examiner la question de Chypre dans un forum représentatif d'Etats et, dans ce but, de convoquer, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, une conférence internationale à laquelle participeraient Chypre, la Grèce, la Turquie, tous les Etats membres du Conseil de sécurité, de même que d'autres Etats faisant partie du groupe des non alignés³. Dans le cadre d'une conférence internationale représentative de ce genre, avec la participation directe de la République de Chypre, on pourrait élaborer des solutions qui permettraient à Chypre d'exister en tant qu'Etat indépendant, souverain, doté de son intégrité territoriale, et qui défendrait les intérêts des Chypriotes grecs comme ceux des Chypriotes turcs. La proposition de l'Union soviétique sur l'organisation d'une conférence internationale consacrée à la question de Chypre a été largement appuyée, et ce qui est très important, c'est qu'elle a recueilli l'appui et la compréhension de Chypre même.

74. L'Union soviétique a également présenté des propositions constructives à propos des garanties internationales de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de Chypre; elle a proposé que les Etats qui sont membres permanents du Conseil de sécurité assurent les garanties effectives de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre³. L'Union soviétique est partie de l'idée — et continue de penser — que ce serait aller radicalement à l'encontre des intérêts du peuple chypriote que de revenir aux garanties de Londres et de Zurich⁴, qui, comme les événements l'ont démontré, loin d'assurer au peuple Chypriote la paix et la sécurité, ont mis en danger l'existence même de Chypre en tant qu'Etat souverain et indépendant.

75. Bien plus, l'Union soviétique a également proposé l'envoi d'une mission du Conseil de sécurité à Chypre⁵. Cela aurait permis de rechercher les moyens les plus efficaces en vue d'appliquer le plus rapidement possible certaines décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale relatives à Chypre.

76. L'évolution de la situation à Chypre a démontré le bien-fondé de ces propositions et la façon la plus juste d'apporter une solution au problème de Chypre. L'Union soviétique est persuadée, comme par le passé, que la mise en œuvre de ces propositions conduirait à la normalisation de la situation à Chypre, permettrait de cerner les aspects importants de la crise de Chypre et créerait les conditions nécessaires afin que le peuple chypriote puisse, sans aucune ingérence étrangère, régler lui-même les questions relatives à sa propre structure. Malheureusement, à la suite de l'opposition de certains membres permanents du Conseil de sécurité, les propositions soviétiques n'ont pu être suivies d'effet.

77. Le Gouvernement soviétique continue à déployer des efforts très actifs dans le but de parvenir à un règlement juste et durable de la crise chypriote. Ce problème a été examiné, et continue de l'être, au cours d'entretiens entre les dirigeants soviétiques, ceux des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Angleterre et d'autres Etats. Dans un communiqué conjoint et des déclarations, il a été souligné que le règlement de la crise chypriote doit être obtenu sur la base du respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la République, et d'une application effective des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur cette question.

78. Cette attitude a été mise en évidence notamment dans une récente déclaration soviéto-française, signée à Moscou par le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique, Leonid I. Brejnev, et le président de la République française, Valéry Giscard d'Estaing. Ces documents bilatéraux peuvent et doivent contribuer à un juste règlement de la crise de Chypre.

79. En prenant position en faveur de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre, que ce soit à l'Organisation des Nations Unies ou dans le cadre de relations ou de négociations bilatérales, l'Union soviétique met en application les principes sur lesquels repose sa politique étrangère, politique consistant à défendre les

droits légitimes de tous les Etats et de leurs peuples, politique de paix et de détente dans les relations internationales.

80. Lors de la rencontre qui a eu lieu à Helsinki, le 1^{er} août dernier, entre Leonid Brejnev et le Président de la République de Chypre, l'archevêque Makarios, ce dernier a remercié l'Union soviétique pour l'aide qu'elle apporte au peuple de Chypre dans sa lutte pour l'indépendance, la sécurité et l'intégrité territoriale de son pays. M. Brejnev a souhaité plein succès au Président et au peuple de Chypre dans la poursuite de leurs idéaux élevés, qui vont dans le sens de l'établissement d'une paix durable en Europe.

81. La situation tendue qui continue à régner à Chypre et aux alentours suscite une vive inquiétude dans de nombreux secteurs de l'opinion publique dans de nombreux pays. Comme on le sait, la Conférence de ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui s'est tenue à Lima du 25 au 30 août 1975, a accordé une grande attention à cette question. La Conférence a adopté une décision exprimant le plein appui des membres au Gouvernement et au peuple de Chypre, et a demandé la mise en application immédiate des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question de Chypre. Les ministres des affaires étrangères des pays non alignés ont invité tous les Etats à respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et le statut de non-alignement de la République de Chypre, et ont demandé le retrait immédiat de toutes les troupes étrangères de l'île [*Voir A/10217 et Corr.1, annexe*].

82. Le même point de vue a été exprimé au cours de la discussion générale de la présente session de l'Assemblée générale par une majorité écrasante des délégations.

83. L'Union soviétique, d'autres pays socialistes, de nombreux pays non alignés ainsi que d'autres pays n'ont cessé de préconiser le maintien de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la République de Chypre. Cette position se comprend parfaitement, car la tragédie du peuple chypriote, victime de l'intervention étrangère, est ressentie par tous les autres Etats qui ont pour objectifs la paix, la réduction de la tension dans le monde et la mise en œuvre des nobles buts de la Charte des Nations Unies.

84. Le fait que la situation à Chypre n'ait pas encore été réglée découle directement de ce que les décisions du Conseil de sécurité et les résolutions adoptées à l'unanimité par l'Assemblée générale sur la question de Chypre n'ont pas été appliquées. Ces décisions des Nations Unies doivent être mises en œuvre sans délai.

85. Prenant la parole à la présente session de l'Assemblée générale, le Président de la République de Chypre, l'archevêque Makarios, a souligné combien était importante la résolution de l'Assemblée générale qui crée un cadre et des mesures devant permettre le règlement du problème de Chypre. Il a mis l'accent sur le fait que l'application de cette résolution est d'une suprême importance pour que des progrès soient faits vers une solution juste et pacifique du problème" [2378^e séance, par. 39].

86. Comme on le sait, les Gouvernements de la Turquie et de la Grèce se sont déclarés solidaires de l'appel en faveur du respect de la souveraineté, de l'indépen-

dance et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre, appel qui figure dans les décisions adoptées à l'unanimité par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Et, à la présente session de l'Assemblée générale, les représentants de ces pays se sont prononcés en faveur du règlement du problème chypriote sur la base des décisions de l'Organisation des Nations Unies.

87. La délégation soviétique estime que les Nations Unies doivent rechercher avec opiniâtreté le moyen de mettre en œuvre les décisions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sur la question de Chypre. Les Nations Unies ont le devoir d'aider le peuple de Chypre à défendre son indépendance contre les attaques impérialistes. Pour que cet objectif puisse être réalisé, il faut que toutes les troupes étrangères soient retirées du territoire de Chypre, il faut respecter sa souveraineté et son intégrité territoriale et accorder au peuple de Chypre la possibilité de régler lui-même ses propres problèmes.

88. M. VINCI (Italie) : C'est au nom des pays membres de la Communauté économique européenne que je prends la parole dans ce débat consacré à une question à laquelle les neuf pays membres de la Communauté attachent une importance particulière.

89. Les liens traditionnels qui, au cours de l'histoire, ont uni Chypre à l'Europe, ainsi que les relations étroites et amicales des Neuf avec les Etats directement intéressés à la question, nous ont toujours conduits à suivre la situation dans l'île avec une grande attention. Cela a ensuite amené nos gouvernements, au lendemain de la crise de l'été 1974, à marquer plus directement encore leur préoccupation.

90. Leur position à l'égard de cette question, déjà exposée lors de la vingt-neuvième session⁶, mais sur laquelle il me faut revenir puisqu'on est malheureusement, aujourd'hui, encore loin d'un règlement, se définit en trois points principaux, également importants à leurs yeux.

91. D'abord, nous sommes attachés au maintien de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre. Ensuite, nous estimons que l'accord des deux communautés qui constituent cet Etat est essentiel pour la recherche d'un règlement. Enfin, nous attachons une importance particulière à la question si douloureuse des réfugiés, qui intéresse une fraction importante de la population de l'île.

92. Depuis la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, les Neuf, prêts à s'entretenir avec les représentants de toutes les parties intéressées, ont été amenés, notamment du fait des circonstances, à se réunir à plusieurs reprises pour examiner la situation à Chypre. Ils sont intervenus pour encourager les parties à poursuivre leurs négociations afin de mettre en œuvre les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, la résolution 3212 (XXIX), adoptée à l'unanimité par l'Assemblée.

93. Les Neuf ont aussi appuyé la reprise des conversations entre les deux communautés sur la base de la formule arrêtée par la résolution 367 (1975) du Conseil de sécurité. Aussi n'ont-ils pas manqué de donner tout leur soutien au Secrétaire général dans l'exécution de sa mission, telle que définie par cette résolution. Je tiens à saisir cette occasion pour rendre hommage aux

efforts si méritoires que le Secrétaire général et ses représentants spéciaux successifs déploient dans cette affaire complexe et délicate, et je salue le dévouement avec lequel la Force des Nations Unies s'acquitte de sa mission.

94. Regrettant qu'il n'y ait pas eu de progrès plus substantiels au cours des premières phases des conversations, les Neuf invitent instamment les parties intéressées à engager une discussion positive sur l'ensemble des problèmes de fond, notamment en présentant des propositions concrètes sur les aspects territoriaux ainsi que sur les aspects constitutionnels, de telle sorte que ces conversations progressent vers une solution équitable. Il est évident que des initiatives unilatérales seraient inacceptables et contraires aux résolutions de l'ONU et feraient dangereusement obstacle à la mise au point du compromis souhaité.

95. Pour les pays membres de la Communauté européenne, la crise chypriote met en cause l'équilibre et la sécurité d'une région qui leur est toute proche : elle touche aussi des pays qu'un même lien d'association unit à eux, sans parler des relations d'amitié que les Neuf entretiennent, au même titre, avec tous.

96. Comment peut-on, dans cette instance, ne pas souligner les sentiments de profonde préoccupation que nous inspirent la situation actuelle dans l'île et l'incertitude qui pèse sur les négociations ?

97. Nous entendons donc encourager les parties intéressées à rechercher une solution durable et équitable sur la base des résolutions de l'ONU, leur objectif étant de faire prévaloir la modération et de parvenir à un règlement si nécessaire au bien-être de l'ensemble de la population chypriote.

98. M. JAIPAL (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : La question de Chypre est encore une de ces questions qui, au cours des dernières années, a suscité des résolutions adoptées à l'unanimité, tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité, donnant ainsi naissance à l'espoir légitime d'un règlement rapide conforme aux directives établies dans ces résolutions. Et cependant, il semble que ces résolutions adoptées à l'unanimité, que les parties directement intéressées ont elles-mêmes acceptées, ne produisent pas de résultats.

99. Les raisons de ce phénomène curieux pourraient être soit que les résolutions elles-mêmes ne sont pas appropriées, soit que les parties directement intéressées ont des réserves personnelles quant aux termes des résolutions, soit que les Nations Unies soit utilisées pour gagner du temps afin que chaque côté essaie d'améliorer sa position de négociation.

100. Dans le cas de Chypre, peut-être les trois raisons ont-elles existé, et ma délégation partage le regret de ceux qui estiment que très peu de progrès a été réalisé dans l'application de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, résolution à l'élaboration de laquelle ma délégation avait apporté quelque contribution. Nous continuons d'être d'avis que la résolution 3212 (XXIX) fournit la base la plus juste et la plus équilibrée d'un règlement équitable de cette question complexe. Nous estimons qu'aucun élément nouveau n'est apparu qui puisse justifier qu'on s'éloigne des termes de cette résolution.

101. Une année seulement s'est écoulée depuis l'adoption de cette résolution, mais, compte tenu de

la longue et amère histoire de ce problème, il conviendrait peut-être d'accorder plus de temps aux parties intéressées et de les encourager à persister dans l'application de la résolution 3212 (XXIX) en toute bonne foi. Avant tout, il est essentiel que les parties intéressées n'essaient pas de faire intervenir unilatéralement des changements quelconques dans la situation qui pourraient affecter matériellement la réalisation d'un règlement pacifique mutuellement acceptable.

102. Ce qui s'est passé à Chypre est *sui generis* du début jusqu'à maintenant. Je fais allusion au compromis auquel Chypre a dû consentir pour parvenir à l'indépendance, au curieux système du traité de garanties, à l'étrange Constitution dont il a été affublé, à la position insoutenable de ses enclaves minoritaires et à la restriction des droits normaux de la majorité. Toutes ces particularités remontent à l'origine même du problème, à savoir l'absence d'un *modus vivendi* équitable pour les deux communautés.

103. Malgré tout cela, ce qui est encourageant c'est que les deux communautés semblent résolues à maintenir l'intégrité territoriale de Chypre, son indépendance et son statut de pays non aligné. Etant donné cet objectif général, il devrait être possible que les représentants des deux communautés se rencontrent à nouveau pour discuter et se mettre d'accord sur les conditions de leur coexistence pacifique dans le cadre d'une nouvelle constitution qui garantirait les droits légitimes des deux communautés et leurs identités culturelles séparées.

104. L'autre jour, le Ministre des affaires étrangères de Chypre a déclaré dans cette salle :

"C'est seulement en abordant différemment ce problème dans un esprit de compréhension, de conciliation et de coopération, avec un respect réciproque réel des droits de l'une et l'autre parties, que des entretiens et des négociations pourront s'avérer constructifs et fructueux," [2401^e séance, par. 37.]

Voilà qui constitue une déclaration vraiment utile. Il me semble qu'elle fait écho aux déclarations prononcées dans le même esprit par les représentants de la communauté chypriote turque.

105. Pourquoi alors sommes-nous maintenant dans une impasse ? Est-ce uniquement parce que les troupes turques ne se sont pas encore retirées ? Est-ce uniquement parce que les réfugiés ne sont pas encore rentrés dans leur foyer et n'ont pas recouvré leurs biens, et le feront-ils volontairement avant que leur avenir ne soit clair ? Ou est-ce parce que les extrémistes des deux parties tiennent toujours le haut du pavé ? Le comportement des extrémistes nous donne parfois des raisons de nous demander si Chypre ne se dirige pas vers un double partage. Nous espérons que les éléments modérés des deux communautés s'affirmeront et reprendront les négociations intercommunautaires sous les auspices du Secrétaire général.

106. Il est évident pour nous que l'avenir de Chypre doit être déterminé librement, pacifiquement et exclusivement par ses habitants. Nous sommes certains que les deux communautés prennent cette affaire au sérieux et feront appel aux bons offices du Secrétaire général. Il est regrettable que quatre séries d'entretiens n'aient encore donné pratiquement aucun résul-

tat. Le Secrétaire général est un homme très occupé ; son calendrier est très chargé et son temps très limité. Nous saisissons l'occasion de féliciter le Secrétaire général de sa patience, de son dévouement et de ses efforts inlassables pour aider les parties à parvenir à un règlement mutuellement acceptable. Nous voudrions également faire part de notre reconnaissance à l'égard du travail scientifique accompli par la Force des Nations Unies à Chypre pour maintenir la paix dans des conditions qui sont une dure épreuve pour l'âme de tout soldat honnête.

107. M. NAÇO (Albanie) : L'année dernière, à Chypre, un nouveau foyer de tension a été créé et, en conséquence, une nouvelle menace pour la paix et la sécurité dans la Méditerranée orientale et dans les Balkans s'est fait jour.

108. Les peuples et pays du monde épris de paix, et particulièrement ceux qui sont proches de cette zone, ont suivi avec une attention particulière et une inquiétude légitime l'évolution des événements dans cette île. Les faits montrent clairement qu'une situation tendue et menaçante, avec des conséquences inquiétantes pour la région environnante, continue d'exister à Chypre.

109. L'île de Chypre, par sa position stratégique importante, a toujours attiré les ambitions des puissances impérialistes, qui se sont toujours efforcées de l'accaparer afin de l'utiliser en tant que base importante pour leurs plans et leurs complots contre les peuples et les pays souverains du Moyen-Orient, des Balkans et des autres régions avoisinant l'île.

110. La crise de l'année dernière à Chypre ainsi que la situation aiguë qui continue d'exister dans ce pays sont le résultat direct de la politique d'agression, d'expansion et d'hégémonie poursuivie par les deux superpuissances : les Etats-Unis et l'Union soviétique. Ces événements sont l'expression de la rivalité entre les deux superpuissances pour acquérir des positions stratégiques dans le bassin de la Méditerranée et dans les Balkans, et pour créer des conditions plus favorables en vue de perpétrer d'autres agressions contre les peuples et les pays de cette région.

111. Les Etats-Unis et l'Union soviétique, dans le but de s'assurer des zones d'influence, foulent aux pieds les droits souverains des peuples, nouent toutes sortes d'intrigues, ourdissent des complots contre la liberté et l'indépendance de ces peuples et font tous les efforts possibles pour s'assurer des positions clefs stratégiques et pour créer de nouvelles bases militaires dans la région de la Méditerranée.

112. Il est bien connu que les Etats-Unis sont à la base des événements sanglants qui se sont produits dans l'île, et ce dans le but de réaliser leurs desseins impérialistes et de transformer l'île en une base permanente militaire de l'OTAN et pour en faire un point de départ pour d'autres agressions. Par des pressions ouvertes et par diverses manœuvres, ils s'efforcent de s'installer à tout prix dans l'île, de tenir eux-mêmes la clef de la solution du problème de Chypre, d'être les seuls arbitres de la situation et de décider eux-mêmes de la destinée d'un peuple souverain, celui de Chypre. Les impérialistes américains, en poursuivant la tactique bien connue de la diplomatie et des marchandages de coulisses, s'efforcent d'agir par tous les

moyens pour recommander une solution de la question chypriote qui leur conviendrait le mieux.

113. En même temps, les socio-impérialistes soviétiques aussi continuent d'intensifier leur activité à Chypre. Les diverses déclarations de Moscou sur les événements dans l'île ne peuvent camoufler leurs vrais buts. Les socio-impérialistes soviétiques, tout en essayant de faire croire qu'ils appuient l'indépendance de Chypre, s'efforcent en réalité d'exploiter la situation tendue dans l'île dans le but de poursuivre leur politique de pénétration et d'expansion dans la zone de la Méditerranée, au Moyen-Orient et dans la péninsule Balkanique. Pour cette raison, ils se sont efforcés, et s'efforcent, de se livrer à des marchandages et d'arriver à des décisions pour servir les ambitions impérialistes qu'ils nourrissent sur Chypre et sur toute la zone de la Méditerranée, en général, où depuis longtemps leur flotte de guerre, à côté de la flotte américaine, circule comme un monstre.

114. Les promesses qu'ils font tantôt à l'une des parties, tantôt à l'autre, ont pour but d'entretenir le feu à Chypre pour pouvoir en tirer des profits personnels.

115. De tout ce qui précède, il ressort clairement que les événements de Chypre sont la nouvelle preuve que les deux superpuissances créent elles-mêmes des tensions qui dressent les pays les uns contre les autres, ce dans le but de jouer le rôle d'arbitre et d'atteindre ainsi leurs visées impérialistes. Toute cette activité est conforme à la stratégie globale des deux superpuissances pour dominer les peuples. En raison de cette politique, la situation qui existe dans l'île est à l'encontre des intérêts souverains du peuple chypriote et des intérêts de la paix et de la sécurité dans la Méditerranée et dans les Balkans. Toutes les "initiatives" prises par les deux superpuissances ne sont que des complots et des intrigues contre le peuple chypriote. Les Etats-Unis et l'Union soviétique n'ont jamais été et ne sont pas pour une solution véritable du problème de Chypre. Au contraire, ils s'efforcent de faire obstacle à l'établissement de la stabilité dans l'île et de toujours maintenir les querelles et les conflits afin de pouvoir spéculer pour en tirer le plus grand profit.

116. Les intérêts du peuple chypriote demandent qu'il soit mis fin au plus tôt à la situation tendue qui existe dans l'île et qui a été créée par les deux superpuissances. Notre peuple et son gouvernement ont condamné et condamnent avec fermeté les deux superpuissances comme étant la cause principale de la tragédie du peuple chypriote et de la situation tendue qui existe dans la Méditerranée orientale et dans les Balkans. Les événements de Chypre rendent urgents et indispensables la vigilance accrue des peuples de la Méditerranée, des Balkans et du Moyen-Orient, l'opposition résolue de ces peuples à la politique hégémoniste des deux superpuissances, le retrait des flottes de guerre américaine et soviétique et la suppression des bases militaires étrangères de la Méditerranée.

117. Le 29 septembre 1975, le Ministres des affaires étrangères de mon pays, s'adressant à l'Assemblée générale au cours de la discussion générale, a parlé en ces termes :

"Le peuple albanais, qui a toujours voulu le bien des peuples amis de Chypre, de Grèce et de Turquie, souhaite sincèrement que Chypre ne devienne pas une victime permanente des ambitions des deux

superpuissances; il condamne toute ingérence étrangère dans les affaires intérieures de Chypre et exige qu'il y soit mis fin, en sorte que les deux communautés qui vivent à Chypre règlent elles-mêmes leurs affaires, avec patience et bonne volonté, sans ingérence de l'extérieur, conformément à leurs intérêts et à leurs aspirations, en pleine harmonie et dans l'égalité des droits. La République populaire d'Albanie s'est toujours prononcée en faveur de l'existence de l'Etat libre et indépendant de Chypre, du respect de sa souveraineté et de son intégrité territoriale." [2365^e séance, par. 160.]

118. M. HOLLAI (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis que la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale a été adoptée à l'unanimité dans cette enceinte, 12 mois se sont écoulés, mais la situation à Chypre n'a pas changé et demeure pour nous tous une source de grave préoccupation.

119. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté plusieurs décisions très riches de promesses, qui avaient pour but d'arriver à un règlement durable de la situation dans l'île méditerranéenne de Chypre. Cependant, force nous est de déclarer, à notre grand regret, que l'adoption de ces résolutions n'a pas été suivie d'actes correspondants de nature à résoudre le problème. L'absence de progrès dans cette voie n'est pas due aux interprétations auxquelles se prêteraient ces résolutions, mais à la non-prolifération des résolutions elles-mêmes. La délégation hongroise a eu plus d'une fois l'occasion d'exposer sa position à l'égard de la question de Chypre. Au cours de la discussion générale à l'Assemblée générale cette année, le Ministre des affaires étrangères de la République populaire hongroise a parlé très nettement en ces termes :

"L'évolution favorable de la situation en Europe et l'avenir de la région voisine de Chypre sont assombris par les événements qui se déroulent dans cette île. La République populaire hongroise continue de se prononcer pour l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale complètes de... Chypre; elle exige le retrait immédiat de toutes les forces militaires étrangères et s'élève fermement contre tout dessein visant à partager l'île en deux parties. Mon gouvernement estime qu'il serait temps que le Conseil de sécurité adopte des mesures efficaces pour assurer la prompte mise en œuvre des résolutions précédentes à cet égard.

"Il serait souhaitable que les négociations entre les dirigeants des deux communautés chypriotes, qui se déroulent par l'intermédiaire du Secrétaire général, aboutissent au plus tôt." [2373^e séance, par. 144 et 145.]

120. Nous déplorons l'ingérence perpétuelle dans les affaires intérieures de Chypre; cette ingérence doit être condamnée d'autant plus fermement qu'elle est imputable à des milieux qui, à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, se sont, par leurs signatures, engagés à promouvoir la détente internationale et à refuser de recourir à des méthodes militaires et à tout usage de la force pour assurer le règlement de questions prêtant à controverse. L'ingérence continue dans la vie du peuple chypriote suscite une profonde indignation dans l'opinion publique internationale. Le moment est venu pour chacun de prendre conscience du fait que le recours à de telles métho-

des de la part de certains milieux de l'OTAN ne peut plus conduire aux mêmes résultats durables, comme c'était le cas il y a bien longtemps. La réalité d'aujourd'hui veut que l'évolution d'une nouvelle structure des relations internationales fondées sur l'égalité rejette toute forme d'intervention extérieure.

121. Il est tout aussi important pour l'amélioration des relations internationales de faire en sorte que la République de Chypre puisse se développer dans l'indépendance et à l'abri de toute ingérence étrangère. L'importance particulière que cela revêt dans la région du Moyen-Orient, où règne une telle tension, n'est que trop évidente pour tous. C'est pourquoi, entre autres raisons, nous nous sommes félicités du paragraphe du document adopté par la Conférence de ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Lima, qui est ainsi rédigé :

“Les Ministres des affaires étrangères soulignant l'importance des résolutions 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale et 367 du Conseil de sécurité qui reconnaissent le statut non aligné de l'un des membres des Nations Unies et réaffirmant l'Accord adopté par le Bureau de coordination au cours de la réunion de La Havane sur la solution du problème de Chypre :

— expriment leur solidarité avec le Gouvernement et tout le peuple de la République de Chypre et leur total appui à celui-ci, et estiment que toute agression contre Chypre constitue une menace contre son indépendance, son intégrité territoriale et sa politique de non-alignement, de même qu'une agression contre tous les pays non alignés;

— exigent la mise à exécution immédiate des résolutions 3212 (XXIX), 365 (1974) et 367 (1975) de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations Unies, respectivement;

— exhortent tous les pays à respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre et insistent sur la nécessité du retrait immédiat et inconditionnel de toutes les troupes étrangères de l'île, de la continuation d'une manière utile et constructive des négociations entre les deux communautés sous les auspices personnels du Secrétaire général dans le plus bref délai possible et le retour immédiat, en sécurité, de tous les réfugiés dans leurs foyers.” [A/10217 et Corr.1, annexe, par. 64.]

122. La République populaire hongroise ne défend aucun intérêt égoïste en ce qui concerne Chypre. Nous souhaitons que les habitants de l'île puissent vivre dans la liberté et la paix, puissent jouir des fruits de

leur travail, à l'abri de toute ingérence étrangère, et nous souhaitons que les membres des deux communautés puissent arriver à un accord en ce qui concerne leurs affaires intérieures communes. Nous souhaitons entretenir avec eux des relations, de même qu'avec les autres Etats de la région, y compris la Grèce et la Turquie. C'est pourquoi nous sommes en faveur d'un règlement complet et juste de la question de Chypre, le plus tôt possible, et c'est pourquoi nous rejetons toute tentative en faveur d'une prétendue solution d'aide militaire.

123. Nous souhaitons aux représentants des deux communautés à Chypre de trouver enfin, sous les auspices du Secrétaire général, une solution de leurs problèmes grâce à des discussions tenues à l'abri des passions et avec la volonté d'assurer l'avenir. Permettez-moi de saisir cette occasion pour remercier le Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés jusqu'ici à cette fin.

124. Tous les participants aux négociations et tous ceux qui peuvent, dans une quelconque mesure, contribuer à une solution de la crise de Chypre portent une très lourde responsabilité, car les champions de la guerre froide n'ont pas encore renoncé à leurs plans qui consistent à freiner la tendance à la coexistence pacifique et à la coopération pacifique en Europe et partout dans le monde, prêts qu'ils sont à attiser les flammes de la guerre là où les braises ne sont pas encore éteintes. Nous avons donc tous le devoir d'exiger fermement une solution rapide, pacifique et juste à la crise de Chypre, qui ne dure que depuis trop longtemps déjà.

La séance est levée à 17 h 35.

NOTES

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, Supplément de juillet, août et septembre 1975*, document S/11789, annexe.

² Ethniki Organosis Kypriou Agoniston (Organisation nationale des combattants chypriotes).

³ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, Supplément de juillet, août et septembre 1974*, document S/11465.

⁴ Voir *Traité de garantie (Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 382, n° 5475)*.

⁵ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, Supplément de juillet, août et septembre 1974*, document S/11391.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Séances plénières, 2271^e séance, par. 62 à 66.*